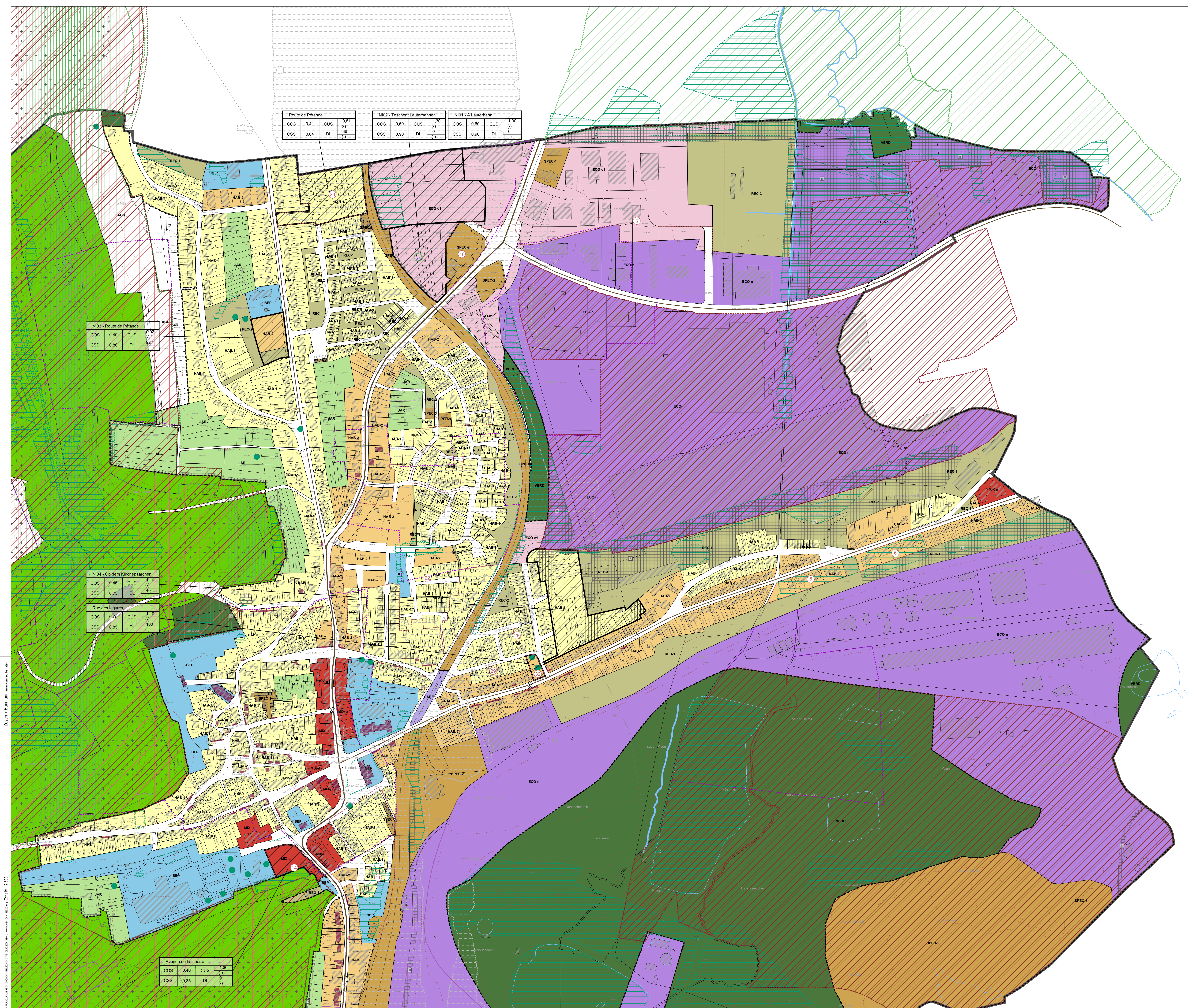




Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelaire cadastrale/immuable
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Cours d'eau (source: BD-LTC)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Cours d'eau (source: BD-LTC)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation (art. 1)**
 - HAB-1** Zone d'habitation 1
 - HAB-2** Zone d'habitation 2
- Zones mixtes (art. 2)**
 - MIX-C** Zone mixte urbaine centrale
 - MIX-U** Zone mixte urbaine
 - MIX-R** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)
- Zone d'activités**
 - ECO-1** Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
 - ECO-n** Zone d'activités économiques nationale (art. 6)
 - GARE** Zone de gares ferroviaires et routières (art. 7)
- REC** Zone de sport et de loisirs (art. 8)
 - REC-1** Zone de sport et de loisirs 1
 - REC-2** Zone de sport et de loisirs 2
 - REC-3** Zone de sport et de loisirs 3
- SPEC** Zone spéciale (art. 9)
 - SPEC-1** Zone spéciale 1
 - SPEC-2** Zone spéciale 2
 - SPEC-3** Zone spéciale 3
 - SPEC-4** Zone spéciale 4
 - SPEC-5** Zone spéciale 5
 - SPEC-6** Zone spéciale 6
- JAR** Zone de jardins familiaux (art. 10)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones	COS	CUS	CSS
	max.	max.	max.
	max.	max.	max.

Zone verte (art. 14)

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 17)
- Zone d'aménagement différé (art. 15)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 16)
- Corridor de déplacement
- Zone tampon
- Maison jumelée
- Parking écologique
- Intégration paysagère
- Zone de servitude "Coulons et espaces réservés" (art. 17)
- Coulon pour projets routiers
- Coulon pour projets de mobilité douce
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communautaire (art. 18)
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Cités ou colonies à conserver
- Fayades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives (art. 20) :

- à l'aménagement du territoire
 - Réserve naturelle nationale
 - Plan directeur sectoriel - Zone d'activités économiques
 - Plan directeur sectoriel - Paysages
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - ZPS Habitat LU0001028
 - ZPS Oiseaux LU0002008
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (site au 10 octobre 2019)
 - Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Monument ANIC au 19 août 1985
- à la gestion de l'eau
 - bruit
 - route nationale
 - chemin repris
 - voies ferrées

Informations complémentaires

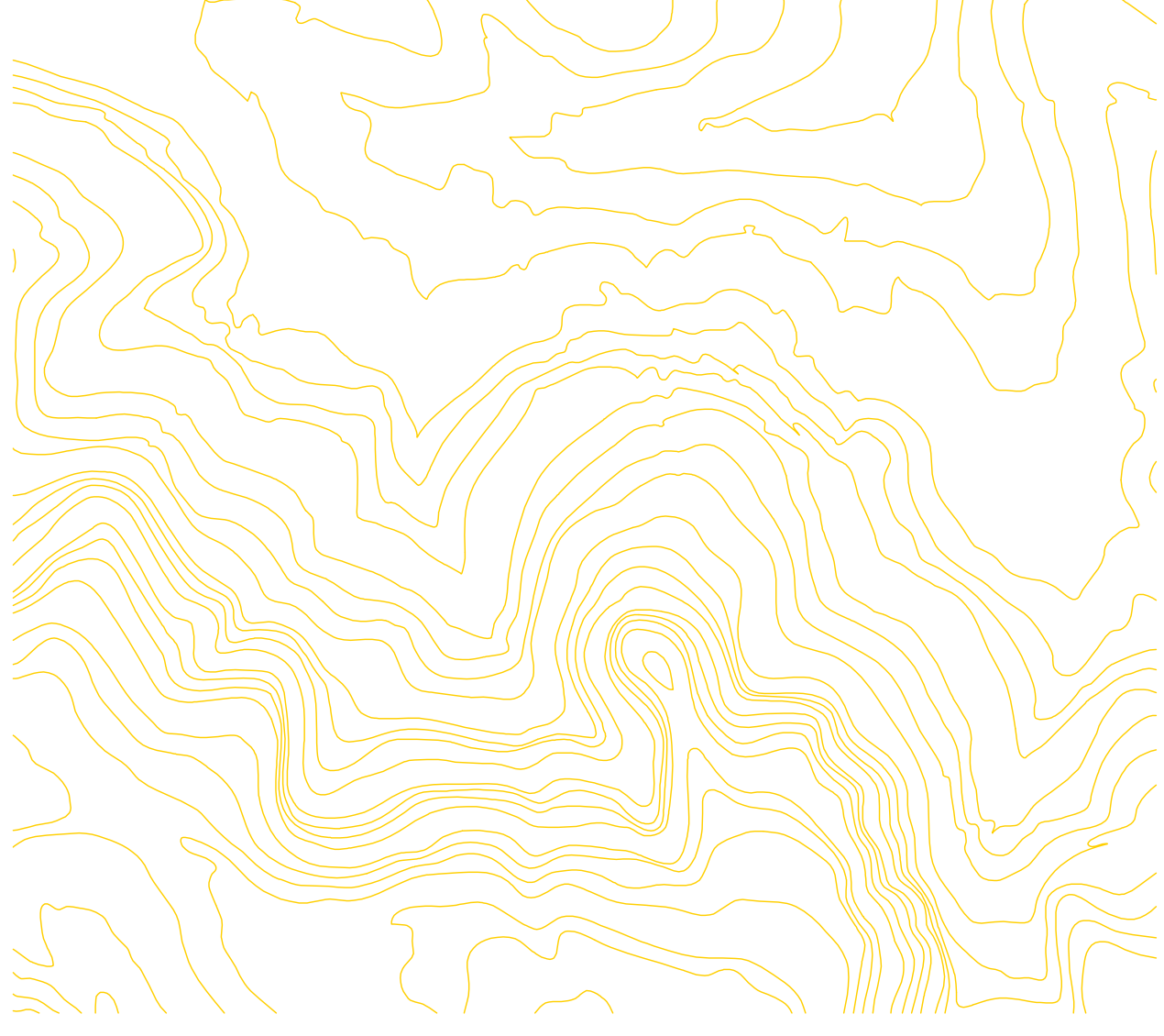
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Biotoques - art. 17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- Zones de risques d'éboulements miniers selon ITM (mars 2018)

Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2021
BDTopo 2006, 2015

Ville de Differdange
1 Place Nelson Mandela
L-4530 Differdange

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Niederkorn



N°	Modification proposée	Approbation définitive de l'Assemblée communale	Approbation définitive de l'Assemblée communale	Approbation définitive de l'Assemblée communale	Approbation définitive de l'Assemblée communale
12	Or de Breiden (Breiden 1 & 2) et Or de Breiden (Breiden 1 & 2)	04.06.2025	04.06.2025	04.06.2025	04.06.2025

• Vote du conseil communal le 29 juin 2021
• Approbation du Ministre des Affaires Intérieures le 09 juin 2022
• Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 06 juillet 2022

Plan coordonné

Échelle 1:2.500
Avril 2025



Z8 ZEYEN BAUMANN

Zeyen+Baumann sàrl
35, rue des Près
L-2349 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu